

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 10952**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Licence : Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Psychologie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université de Toulouse Jean Jaurès Modalités d'élaboration de références : CNESER	Recteur de l'académie, Président de l'université de Toulouse II

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

124 Psychologie, 332 Travail social

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les études de psychologie sont régies par le décret du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (protégé par la loi du 25 juillet 1985). Le titre est attribué au titulaire de la licence ET du master de psychologie. La licence de psychologie est la première étape de ce parcours, elle ne permet en aucun cas une activité relevant d'une pratique de psychologue.

Plus globalement les savoirs et compétences peuvent être réinvestis dans les domaines de la communication, du conseil, de la gestion des ressources humaines de l'humanitaire.

Connaissances fondamentales dans les différents champs de la psychologie : psychologie du développement, psychologie clinique, psychopathologie, psychologie cognitive, psychologie sociale, psychophysiologie - Connaissance de l'histoire de la psychologie - Acquisition des connaissances théoriques et de leurs applications - Capacité à référer une question ou une problématique à un ou plusieurs courants théoriques - Capacité à utiliser et intégrer des connaissances de plusieurs champs disciplinaires.

Savoir-faire disciplinaires:

Intégration et utilisation des méthodes d'observation, des méthodes expérimentales et cliniques, des méthodologies d'entretien, d'enquête, de questionnaires, d'élaboration d'échelles - Initiation à la pratique des tests psychologiques - Analyse statistique et interprétation des résultats - Initiation à la recherche : conception d'un projet de recherche, choix de la méthodologie pertinente, rédaction d'un rapport de recherche - Sensibilisation à la pratique professionnelle.

Savoir-faire généraux:

Capacités de communication écrite et orale - Capacité à lire un texte français, voire en anglais, et à le résumer - Utilisation des outils de technologies de l'information et de la communication - Elaboration d'un travail de recherche sur un thème précis - Constitution d'une bibliographie et utilisation des bases de données documentaires - Capacité à recueillir des informations, les analyser et les utiliser de façon appropriée pour un travail individuel ou en groupe - Capacité d'analyse et de synthèse - Capacité de distance critique vis-à-vis des connaissances acquises et de l'information - Capacité à élaborer de nouvelles idées - Aptitude à comprendre la complexité bio-psycho-sociale de l'être humain.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le diplôme de licence de psychologie ne permet aucune activité relative à la pratique professionnelle de psychologue.

Les savoirs et les compétences acquises peuvent permettre aux étudiants ne poursuivant pas en master d'envisager une insertion professionnelle par la voie concours aux centres de formation du secteur de la santé (orthophoniste, infirmier, ergothérapeute, psychomotricien...) du secteur social (animateur socioculturel, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, assistance et aide à l'enfance...) ou de la justice (conseiller d'insertion et de probation, éducateur de la protection judiciaire et de la jeunesse).

Les métiers de la formation et de l'éducation sont également accessibles par concours (conseiller principal d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, formateurs d'adultes, conseillers en formation continue).

Plus globalement les savoirs et compétences peuvent être réinvestis dans les domaines de la communication, du conseil, de la gestion des ressources humaines de l'humanitaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'usage professionnel du titre de psychologue (protégé par la loi du 25 juillet 1985) est réservé aux titulaires de la licence ET du master de psychologie.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Baccalauréat ou équivalent

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES) : dossier à retirer au secrétariat du Département
- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85) : contact Cellule VAE
- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE) : contact Cellule VAE

Descriptif des composantes de la certification :

La licence comprend des UE fondamentales de psychologie et des UE transversales (méthodologie, anglais, informatique, analyse statistique des données). Elle se compose de 6 semestres de 4 à 6 UE chacun soit un total de 30 UE. Chaque semestre représente 12 semaines d'enseignement assuré sous forme de cours magistraux et travaux dirigés.

UE1 (75h-10 ECTS) : Psychologie d'hier à aujourd'hui 1

UE2 (75h-10 ECTS) : Discipline B

UE3A (25h-2 ECTS) : Méthodologie du travail universitaire (Discipline A)

UE3B (25h-2 ECTS) : Méthodologie du travail universitaire (Discipline B)

UE4A (25h-3 ECTS) : Accompagnement du projet de l'étudiant

UE4B (25h-3 ECTS) : LV ou Option hors discipline A

UE5 (75h-10 ECTS) : Psychologie d'hier à aujourd'hui 2

UE6 (75h-10 ECTS) : Discipline B ou Méthodologie-Statistiques et Psychophysiologie-Neurosciences (selon choix certification EuroPsy)

UE7A (25h-3 ECTS) : Savoirs disciplinaires A et B et compétences professionnelles

UE7B (25h-3 ECTS) : LV ou Option hors discipline A

UE8 (50h-8 ECTS) : Psychologie du développement 1

UE9 (50h-8 ECTS) : Psychologie clinique et psychopathologie 1

UE10 (50h-8 ECTS) : Méthodologie-Statistiques, Mesurage ou Discipline B

UE11A (25h-3 ECTS) : L'enquête par questionnaires en Sciences Humaines et Sociales

UE11B (25h-3 ECTS) : LV ou Option hors discipline A

UE12 (50h-8 ECTS) : Psychologie sociale 1

UE13 (50h-8 ECTS) : Psychologie cognitive 1

UE14 (50h-8 ECTS) : Psychophysiologie et neurosciences 1 ou Discipline B

UE15A (25h-3 ECTS) : L'observation en Sciences Humaines et Sociales

UE15B (25h-3 ECTS) : LV ou Option hors discipline A

UE16 (100h-8 ECTS) : Psychologie sociale 2 / Psychologie cognitive 2

UE17 (50h-8 ECTS) : UE de spécialisation (1 par spécialité de Master)

UE18 (100h-8 ECTS) : L'évaluation en psychologie / Psychophysiologie et neurosciences 2, ou Discipline B

UE19A (25h-3 ECTS) : L'entretien en Sciences Humaines et Sociales

UE19B (25h-3 ECTS) : LV ou Option hors discipline A

UE20 (100h-8 ECTS) : Psychologie du développement 2 / Psychologie clinique et psychopathologie 2

UE21 (50h-8 ECTS) : UE de spécialisation (1 par spécialité de Master)

UE22 (100h-8 ECTS) : Démarche d'intervention du psychologue et techniques d'expérimentation / Méthodologie-Statistiques, Mesurage, ou Discipline B

UE23A : Stage d'étude et d'observation professionnelle

UE23B (25h-3 ECTS) : LV ou Option hors discipline A

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2202-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, publié au JO du 30/04/2002

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 - Le Mirail à délivrer les diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (NOR: MENS0200916D)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://w3.ove.univ-tlse2.fr>

Autres sources d'information :

<http://www.univ-tlse2.fr/>

<http://w3.ufr-psycho.univ-tlse2.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université Toulouse 2 Le Mirail, 5 allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université Toulouse 2 Le Mirail / UFR Psychologie, 5 allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9

Historique de la certification :